

Le très hon. M. Diefenbaker: Si une conférence devait avoir lieu, les dispositions de la charte de Victoria serviraient-elles de base générale de départ? J'aimerais connaître l'opinion du premier ministre à ce sujet et s'il est d'avis, depuis le rejet de la charte de Victoria par le premier ministre Bourassa, que ce dernier avait raison?

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous amorçons un débat.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas lancer un débat.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

TEXTILES—LES CRITÈRES RELATIFS AUX SUBVENTIONS POUR LES PROJETS D'ÉTABLISSEMENT OU D'AGRANDISSEMENT D'USINES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question qui se rattache à celle qu'on a posée au ministre de l'Industrie et du Commerce. A-t-il désigné l'industrie textile comme l'une des industries sensibles et recommande-t-il ou a-t-il recommandé au ministre de l'Expansion économique régionale l'imposition d'un moratoire sur les subventions aux nouvelles usines textiles ou aux projets d'expansion jusqu'à ce que le marché se soit stabilisé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, le principe de notre politique textile, annoncée le 15 mai 1970, est qu'il existe différents secteurs viables dans cette industrie et que ce sont les seuls qu'il faut encourager. C'est pourquoi en subventionnant le développement régional, nous avons fortifié ces secteurs viables. La Commission des textiles et du vêtement aide à identifier ces secteurs et à faire des recommandations au gouvernement quant au degré de protection qui leur est nécessaire. La Commission n'élabore donc pas de politique mais formule des recommandations en matière de politique commerciale en ce domaine.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE RACCORDEMENT DU KOOTENAY AND ELK RAILWAY À UNE LIGNE AMÉRICAINE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à la suite du récent arrêt de la Cour suprême du Canada relatif à la société ferroviaire Kootenay and Elk et de la déclaration du ministre à la Chambre disant que

l'affaire était à l'étude, puis-je demander à ce dernier si cette étude est maintenant terminée et quand il fera rapport à la Chambre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le jugement a été étudié. L'arrêt de la Cour suprême du Canada laisse, bien sûr, le choix à la société intéressée de s'adresser une nouvelle fois à la Commission canadienne des transports. Que je sache, elle ne l'a pas fait jusqu'ici. Incidemment, au moment où l'action était intentée devant la Cour suprême, la société interjetait appel auprès de la CCT, se fondant sur de nouveaux arguments ou une nouvelle procédure. Les deux causes sont toujours pendantes et je présume que c'est à la société impétrante de faire le prochain pas.

• (1450)

L'OCTROI D'UN PERMIS AU KOOTENAY AND ELK RAILWAY POUR LE GOUVERNEMENT DE LA C.-B.

M. Harding: Le ministère a-t-il fait enquête au sujet de l'octroi d'un permis au Kootenay and Elk Railway par le gouvernement de la Colombie-Britannique pour vérifier s'il y a eu infraction à la loi sur les chemins de fer, compte tenu de la fin internationale à laquelle cet embranchement ferroviaire doit être utilisé?

L'hon. M. Jamieson: Je tiendrai cette question pour préavis, si le député y consent. Il s'agit d'une question de droit très compliquée et je voudrais obtenir une explication juridique.

L'ABANDON DE LIGNES DE CHEMINS DE FER—LES DROITS DES PROPRIÉTAIRES DE TERRAINS ADJACENTS

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Ma question s'adresse aussi au ministre des Transports. Lorsque la Commission des transports accorde aux chemins de fer l'autorisation d'abandonner le service sur certaines lignes, les autorise-t-elle en même temps à abandonner leurs responsabilités envers le grand public auquel appartient les terres le long de l'emprise de la voie, l'entretien des clôtures, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit plus d'un débat ou d'un argument que d'une question.

Je tiens à signaler qu'il ne nous reste plus que six minutes avant la fin de la période des interpellations et qu'au moins une vingtaine de députés aimeraient pouvoir poser des questions. Quand 50 députés viennent à la Chambre à 2 heures espérant tous pouvoir poser des questions, il me semble qu'ils devraient jeter un coup d'œil autour d'eux, voir ce qui se passe et alors se résigner à ne pas tous avoir la parole ce jour-là ou n'importe quel autre jour. C'est inévitable.

M. Alkenbrack: Partie remise à 10 heures, monsieur l'Orateur.